



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 25.10.2011
COM(2011) 682 final

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN,
AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN
ET AU COMITE DES REGIONS**

Initiative pour l'entrepreneuriat social

**Construire un écosystème pour promouvoir les entreprises sociales
au cœur de l'économie et de l'innovation sociales**

{SEC(2011) 1278 final}

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES.....	1
1. POURQUOI LA COMMISSION PREND-ELLE L'INITIATIVE ?.....	2
2. LES ENTREPRISES SOCIALES : DES ACTEURS QUI POURRAIENT TIRER UN MEILLEUR PARTI DU MARCHE UNIQUE.....	5
3. UN PLAN D'ACTION POUR SOUTENIR L'ENTREPRENEURIAT SOCIAL EN EUROPE.....	6
3.1. Améliorer l'accès aux financements	6
3.1.1. Faciliter l'accès aux financements privés	6
3.1.2. Mobilisation des fonds européens	8
3.2. Améliorer la visibilité de l'entrepreneuriat social	8
3.2.1. Développer les outils pour mieux connaître le secteur et rendre l'entrepreneuriat social plus visible	8
3.2.2. Renforcer les capacités managériales, la professionnalisation et la mise en réseau des entrepreneurs sociaux	9
3.3. Améliorer l'environnement juridique.....	9
3.3.1. Développer des statuts juridiques adaptés qui pourraient être utilisés par l'entrepreneuriat social européen	9
3.3.2. Marchés publics.....	10
3.3.3. Aides d'Etat.....	10
4. AU-DELA DU PLAN D'ACTION : D'AUTRES IDEES A DEBATTRE.....	11
5. CONCLUSION	12

1. POURQUOI LA COMMISSION PREND-ELLE L'INITIATIVE ?

Le marché unique a besoin d'une nouvelle croissance inclusive, tournée vers l'emploi pour tous. Il s'agit ainsi d'accompagner une demande croissante des Européens, pour que leur travail, leur consommation, leur épargne et leurs investissements aient une résonance et un sens plus "éthique" et plus "social".

Afin de favoriser une "économie sociale de marché hautement compétitive", la Commission a placé l'économie sociale et l'innovation sociale au cœur de ses préoccupations, tant en termes de cohésion territoriale que de recherche de solutions originales pour les problèmes sociétaux, et notamment la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, dans sa Stratégie Europe 2020¹, dans l'initiative-phare "Une Union pour l'innovation"², dans la Plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale³ et dans l'"Acte pour le Marché unique"⁴ (AMU).

La consultation publique pour l'AMU⁵ a révélé un fort intérêt pour la capacité des entreprises sociales et de l'économie sociale en général à apporter des réponses innovantes aux défis économiques, sociaux et dans certains cas environnementaux actuels en développant des emplois pérennes et très peu délocalisables, l'intégration sociale, l'amélioration des services sociaux locaux, la cohésion territoriale, etc.

En effet, une entreprise sociale, acteur de l'économie sociale, est une entreprise dont le principal objectif est d'avoir une incidence sociale plutôt que de générer du profit pour ses propriétaires ou ses partenaires. Elle opère sur le marché en fournissant des biens et des services de façon entrepreneuriale et innovante et elle utilise ses excédents principalement à des fins sociales. Elle est soumise à une gestion responsable et transparente, notamment en associant ses employés, ses clients et les parties prenantes concernées par ses activités économiques;⁶

Par "entreprise sociale", la Commission vise ainsi les entreprises⁷:

- pour lesquelles l'objectif social ou sociétal d'intérêt commun est la raison d'être de l'action commerciale, qui se traduit souvent par un haut niveau d'innovation sociale,
- dont les bénéfices sont principalement réinvestis dans la réalisation de cet objet social,
- et dont le mode d'organisation ou le système de propriété reflète la mission, s'appuyant sur des principes démocratiques ou participatifs, ou visant à la justice sociale⁸.

¹ Europe 2020 – Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive COM(2010)2020

² Communication "Une Union pour l'innovation" COM(2010) 546 final du 6 octobre 2010

³ Communication "Plateforme européenne contre la pauvreté et exclusion sociale : un cadre européen pour la cohésion sociale et territoriale" COM(2010) 758 final du 16 décembre 2010

⁴ "L'AMU – Douze leviers pour stimuler la croissance et renforcer la confiance", COM(2011) 206 final du 13 avril 2011

⁵ http://ec.europa.eu/internal_market/smact/consultations/2011/debate/index_en.htm

⁶ Aux fins de la présente Communication, les termes anglais "*Social Business*" et "*Social enterprise*" correspondent à la notion d'*entreprise sociale*.

⁷ Au sens des règles du Traité sur le fonctionnement sur l'Union européenne et de la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union européenne

⁸ Par exemple avec un éventail de salaires réduit

Il peut ainsi s'agir :

- d'entreprises qui fournissent des services sociaux et/ou de biens et services destinés à un public vulnérable (accès au logement, accès aux soins, aide aux personnes âgées ou handicapées, inclusion de groupes vulnérables, garde d'enfants, accès à l'emploi et à la formation, gestion de la dépendance...); et/ou
- d'entreprises dont le mode de production des biens ou services poursuit un objectif d'ordre social (intégration sociale et professionnelle par l'accès au travail de personnes défavorisées notamment en raison de leur faible qualification ou de problèmes sociaux ou professionnels provoquant l'exclusion et la marginalisation) mais dont l'activité peut couvrir des biens ou services autres que sociaux.

L'économie sociale emploie plus de 11 millions de salariés dans l'UE, soit 6% de l'emploi total.⁹ Elle rassemble les entités ayant un statut juridique spécifique (coopératives, fondations, associations, mutuelles), et dont beaucoup sont aussi des entreprises sociales au vu des caractéristiques mentionnées ci-dessus, ainsi que les entreprises sociales sous forme de société privée ou société anonyme traditionnelle. Les statuts juridiques spécifiques de l'économie sociale sont particulièrement adaptés aux entreprises sociales car leur mode de gouvernance favorise la participation et l'ouverture.

Une étude de 2009¹⁰ évalue la part de la population active impliquée dans l'entrepreneuriat social¹¹ à 4,1% en Belgique, 7,5% en Finlande, 3,1% en France, 3,3% en Italie, 5,4% en Slovénie et 5,7% au Royaume-Uni. Environ une entreprise créée sur quatre en Europe serait ainsi une entreprise sociale. Ce chiffre monte à une sur trois en Belgique, Finlande et France¹². Ces entreprises sont souvent plus productives et concurrentielles qu'on ne le croit. Cela tient à l'engagement personnel très fort de leurs salariés et aux meilleures conditions de travail qu'elles offrent¹³.

En répondant par l'innovation sociale à des besoins non encore satisfaits, les entreprises sociales participent ainsi d'une croissance intelligente ; par la prise en compte de leur impact environnemental et leur vision de long terme, elles façonnent une croissance durable ; par leur accent mis sur l'humain et la cohésion sociale, elles sont le cœur de la croissance inclusive. En d'autres termes, leur raison d'être est d'organiser des transformations sociales et économiques qui contribuent aux objectifs de la Stratégie

⁹ CIRIEC "L'économie sociale dans l'Union européenne" page 48

¹⁰ Terjesen, S., Lepoutre, J., Justo, R. and Bosma, N. 2011. Global Entrepreneurship Monitor Report on Social Entrepreneurship. http://www.gemconsortium.org/about.aspx?page=pub_gem_special_topic_reports

¹¹ Défini ici comme "une activité ayant un objectif social, environnemental ou d'intérêt général. Cela peut inclure la fourniture de services ou de formation à des personnes socialement désavantagées ou handicapées, l'utilisation des bénéfices pour des objectifs à visée sociale, l'organisation de groupes d'entraide pour une action d'intérêt général", etc. *ibid.* p. 44

¹² Terjesen, S., Lepoutre, J., Justo, R. and Bosma, N. 2011. Global Entrepreneurship Monitor Report on Social Entrepreneurship. http://www.gemconsortium.org/about.aspx?page=pub_gem_special_topic_reports

¹³ A titre illustratif, en France, les arrêts-maladie y sont nettement moins nombreux que dans l'ensemble des entreprises : 5,5% contre 22%, "Absence au travail pour des raisons de santé dans l'économie sociale", Chorum, avril 2011, <http://www.cides.chorum.fr>

Europe 2020. Cette Communication s'inscrit dans l'encouragement et la valorisation de l'innovation sociale initiée en 2009 par le Président Barroso¹⁴.

En raison des différents éléments qui les caractérisent, les entreprises sociales traduisent la plupart du temps un degré particulièrement élevé de responsabilité sociale et environnementale. L'Initiative pour l'entrepreneuriat social est complémentaire de la Communication de la Commission sur la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE), adoptée ce même jour¹⁵, et qui leur permettra également de mieux faire valoir leur valeur ajoutée sociétale.

Quelques exemples d'entreprises sociales européennes:

En Italie, un centre médical apporte une aide spécialisée de haut niveau, y compris d'intermédiation culturelle, notamment dans les zones mal desservies par les services publics, avec un accent particulier sur les personnes en situation de fragilité socio-économique (immigrants par exemple).

En Roumanie, une entreprise de 5 employés et 5 volontaires, travaille depuis 1996 à fournir des services culturels en langue roumaine à des aveugles, en adaptant les supports (livres lus, films adaptés notamment) à un public estimé à 90.000 personnes.

En France, une entreprise a mis en place en 2004 un concept innovant de services de lavage de voiture sans eau, avec des produits biodégradables, en employant du personnel non qualifié ou marginalisé afin de le réintégrer sur le marché du travail.

En Hongrie, une fondation a créé un restaurant qui emploie des personnes handicapées (40 employés), leur offre une formation, et leur fournit un service de garde d'enfants pour assurer la transition vers un emploi stable.

Aux Pays-Bas, une entreprise apprend à lire en utilisant des outils numériques innovants et une méthode fondée sur le jeu. La méthode est particulièrement adaptée aux enfants hyperactifs ou autistes, mais également aux analphabètes et aux immigrants.

En Pologne, une coopérative sociale constituée par deux associations emploie des chômeurs de longue durée et des personnes handicapées et offre sur le marché une variété de services: services de restauration et traiteur, petits travaux de construction et artisanat, ainsi que formation à l'inclusion professionnelle de personnes défavorisées.

Dans son approche de ce secteur diversifié, la Commission ne prétend pas donner une définition normative qui s'imposerait à tous et déboucherait sur un corset réglementaire. Elle propose une description qui repose sur des principes communs à la plupart des Etats membres, dont elle entend respecter la diversité des choix politiques, économiques et sociaux, ainsi que la capacité d'innovation des entrepreneurs sociaux.

¹⁴ *Empowering people, driving change: Social innovation in the European Union*, Bureau des Conseillers Politiques (BEP), Commission européenne, juillet 2010, pages 11 et 109

¹⁵ COM(2011) 681 final

C'est pourquoi la Commission n'adoptera, le cas échéant, une définition plus précise que si des mesures réglementaires ou incitatives nécessitent d'en circonscrire précisément le périmètre d'application, en associant étroitement les représentants du secteur.

La Commission tient à accompagner le développement des entreprises sociales, et tirer les leçons de leurs expériences pour le soutien l'ensemble de l'économie. Par la présente Communication, la Commission poursuit deux objectifs :

- Présenter un plan d'action à court terme pour accompagner le développement des entreprises sociales, acteurs-clés de l'économie sociale et de l'innovation sociale.
- Soumettre à débat des pistes de réflexion pour le moyen/long terme.

2. LES ENTREPRISES SOCIALES : DES ACTEURS QUI POURRAIENT TIRER UN MEILLEUR PARTI DU MARCHÉ UNIQUE

Le potentiel de croissance et de diffusion du modèle des entreprises sociales dans le marché intérieur reste sous-exploité. Or, elles se heurtent à des obstacles que plusieurs rapports ont identifiés¹⁶, le plus récemment par le BEPA¹⁷ mi-2010.

Elles sont le plus souvent confrontées aux mêmes défis que n'importe quelle PME, et peuvent ainsi bénéficier des initiatives du *Small Business Act* pour l'Europe¹⁸. Mais elles font également face à des difficultés qui leur sont propres.

Or, les entreprises sociales doivent pouvoir bénéficier, autant que les autres, des atouts du marché intérieur. Cela concerne bien sûr les plus grosses structures, qui peuvent avoir vocation à se développer au niveau continental ou même seulement transfrontalier. Mais les petites entreprises sociales, a priori ancrées seulement dans l'action locale, sont elles aussi directement affectées par les règles du marché unique, en matière de réglementation bancaire, d'accès aux fonds structurels, ou de la mise en œuvre des règles des marchés publics.

Les entreprises sociales ont avant tout des difficultés à trouver des **financements**, dont les besoins varient selon leur niveau de développement (soutien à l'idée, développement du projet pilote ou prototype, développement à grande échelle). Les contraintes concernant la redistribution des profits ou l'emploi de travailleurs vulnérables donnent souvent le sentiment aux créanciers ou aux investisseurs potentiels qu'elles constituent des entreprises plus risquées et moins rentables que d'autres. Plus encore que d'autres, les entreprises sociales font face aux imperfections des marchés financiers (fragmentation, absence de plateformes paneuropéennes pour le prêt etc.). Ainsi, les investisseurs manquent de clarté sur l'impact social réel de certains fonds d'investissement solidaires. L'accès aux fonds publics est quant à lui encore souvent entravé par des dispositifs trop rigides ou trop bureaucratiques. Ainsi, par exemple, les entreprises sociales peuvent avoir du mal à accéder aux fonds structurels lorsque les

¹⁶ *Study on Practices and Policies in the Social Enterprise Sector in Europe*, Austrian Institute for SME Research and TSE Entre, Turku School of Economics, Finland Vienna, June 2007, rapport réalisé pour le compte de la Commission européenne

¹⁷ *Empowering people, driving change: Social innovation in the European Union*, Bureau des Conseillers Politiques (BEPA), Commission européenne, juillet 2010

¹⁸ Réexamen du "Small Business Act" pour l'Europe, COM(2011)78 final

autorités de gestion ne financent que des projets portant sur des périodes courtes. Au niveau national comme au niveau européen, la multiplicité des programmes les rend difficilement accessibles aux petites structures.

Ce phénomène est renforcé par la **faible reconnaissance** de l'entrepreneuriat social. Le manque d'interconnexion entre acteurs de différentes régions ou de différents pays empêche la diffusion des bonnes pratiques, la création de partenariats et la découverte de nouveaux débouchés. Dans les systèmes éducatifs européens, l'entrepreneuriat social est encore sous-valorisé, alors que son intégration dans la formation initiale et continue est un préalable au renforcement de sa crédibilité. Un nombre croissant de jeunes diplômés choisissent de s'engager dans l'entrepreneuriat social, mais, mal connue, cette expérience n'est pas suffisamment valorisée dans les entreprises traditionnelles. Ce phénomène est accentué par la diversité des définitions en Europe, qui explique l'hétérogénéité des données disponibles. Le concept n'est pas toujours défini et lorsqu'il l'est, il ne recouvre pas des réalités identiques selon les pays. Souvent anciennes, parcellaires et non harmonisées, les données rendent difficile l'adaptation et la coordination des politiques publiques.

De ce fait, il n'est pas étonnant que l'**environnement réglementaire**, au niveau européen et national, ne prenne pas toujours suffisamment en compte les spécificités des entreprises sociales, notamment s'agissant des règles des marchés publics ou des statuts existants. Cela complique la mobilisation des investisseurs, l'accès aux subventions ou aux marchés publics, et les forcent parfois à utiliser des montages juridiques complexes. Ainsi, il arrive que des entreprises sociales n'ayant pas une forme associative ne puissent bénéficier des facilités offertes par les collectivités publiques aux associations.

3. UN PLAN D'ACTION POUR SOUTENIR L'ENTREPRENEURIAT SOCIAL EN EUROPE

Pour répondre à ces défis, l'Union européenne et les organisations internationales développent déjà des politiques transversales dans le cadre de l'économie sociale, ainsi que des programmes ciblés qui permettent de soutenir les entreprises sociales et l'innovation sociale. Un document de travail des services de la Commission, publié en même temps que cette Communication, présente de manière synthétique l'ensemble des mesures existantes, ainsi que certaines expériences étrangères, susceptibles d'inspirer l'Union européenne.

Au-delà, pour permettre aux entreprises sociales de déployer tout leur potentiel, la Commission propose un plan d'actions qui s'inscrit dans le soutien général à l'innovation sociale et facilitera la mise en place d'un écosystème adapté, en étroite collaboration en partenariat avec les acteurs du secteur et les Etats membres.

La Commission propose ainsi onze actions clés, qu'elle lancera avant fin 2012.

3.1. Améliorer l'accès aux financements

3.1.1. Faciliter l'accès aux financements privés

La Commission considère que le système de financement des entreprises sociales est sous-développé par rapport à celui dont bénéficient les autres entreprises.

Or, les investisseurs sont de plus en plus nombreux à vouloir associer des résultats sociaux ou environnementaux à leur souci légitime d'obtenir un rendement financier sur investissement, en soutenant la réalisation d'objectifs d'intérêt général de long terme.

Au-delà de l'investissement socialement responsable, qui fait l'objet de propositions dans la Communication sur la RSE¹⁹, un instrument européen soutenant le financement des entreprises sociales donnerait une impulsion aux acteurs privés et publics d'investir davantage dans ces entreprises, par le biais de prise de part en capital ou des prêts.

Un cadre réglementaire adapté permettant la création de tels véhicules d'investissement au niveau européen pourrait être souhaitable.

Par ailleurs, la Commission se félicite que le Fonds européen d'investissement²⁰ explore la possibilité de mettre en place début 2012 un guichet "fonds propres" (ESIEF²¹) dédié aux investissements dans des fonds ayant pour objectif de générer un impact social. Cette action pilote pourrait préparer le nouvel instrument financier européen proposé par la Commission le 6 octobre 2011 (Action clé No. 3).

L'accès au crédit est, pour de nombreuses entreprises sociales, une condition de leur création et de leur développement. Or, mal connues, ou réputées plus risquées, elles ont plus de difficulté encore que les PME à trouver les fonds nécessaires.

La Commission constate aussi que les deux piliers réglementaires de la Communication de 2007 sur la promotion du microcrédit²² (amélioration de l'environnement juridique et institutionnel et création d'un climat favorable à l'esprit d'entreprise) n'ont pas été suffisamment développés au niveau national.

Action clé n°1.

- Comme annoncé dans l'AMU, **proposer, avant fin 2011, un cadre réglementaire européen pour les fonds d'investissement solidaire pour faciliter l'accès aux marchés financiers des entreprises sociales**, compte tenu de la consultation publique effectuée et de l'étude d'impact. L'objectif sera de stimuler la création de fonds dédiés, leur permettant d'être actifs sur l'ensemble du marché unique.

Action clé n°2.

- En plus de continuer à faciliter l'accès au microcrédit par l'**Instrument Européen de Micro-Financement Progress** et de développer cet instrument par le renforcement des capacités institutionnelles dans le cadre du Programme de l'Union européenne pour le changement social et de l'Innovation sociale pour la période 2014-2020²³, **mieux analyser, encourager et favoriser le développement de l'environnement juridique et institutionnel du micro-crédit.**

¹⁹ COM(2011) 681 final

²⁰ Groupe Banque européenne d'investissement

²¹ European Social Investment and Entrepreneurship Fund (ESIEF), qui investirait dans 10 à 15 véhicules à travers les États membres.

²² Initiative européenne pour un développement du microcrédit en faveur de la croissance et de l'emploi, COM(2007)708

²³ COM (2011) 609 final du 6.10.2011.

3.1.2. Mobilisation des fonds européens

L'expérience du fonctionnement des fonds structurels mérite d'être synthétisée, évaluée et discutée avec les autorités de gestion nationales, afin d'encourager les Etats membres à développer un soutien plus large et plus efficace pour les entreprises sociales dans le cadre de la prochaine période de programmation. En complément, la Commission développera une action spécifique de financement des entreprises sociales.

Action clé n°3.

- Dans le cadre du Programme de l'Union européenne pour le Changement Social et de l'Innovation sociale, la Commission a proposé **la mise en place d'un instrument financier européen de 90 millions d'euros visant à faciliter l'accès au financement pour les entreprises sociales** pour leur démarrage, leur développement et leur expansion, grâce à des investissements dans des fonds d'investissement solidaire, qui mettent à disposition des instruments de capitaux propres et de financement par endettement.

Action clé n°4.

- La Commission a **proposé l'introduction explicite d'une priorité d'investissement "entreprises sociales" dans les règlements FEDER et FSE à partir de 2014²⁴**, afin de fournir une base juridique claire et permettre aux États membres et aux régions d'inclure des actions ciblées dans leurs programmes du FSE et du FEDER 2014-2020.

3.2. Améliorer la visibilité de l'entrepreneuriat social

3.2.1. Développer les outils pour mieux connaître le secteur et rendre l'entrepreneuriat social plus visible

L'un des principaux besoins exprimés par l'ensemble des acteurs est de disposer d'un accès simple et rapide à l'information disponible sur les entreprises sociales et permettant des échanges d'expériences pour diffuser les meilleures pratiques. Cela concerne en particulier la nécessité de disposer des moyens permettant d'évaluer et de valoriser l'impact et la performance sociale de ces activités (par exemple en s'inspirant des expériences de certains Etats membres ayant développé des comptes satellites permettant de collecter des statistiques sur les entreprises sociales, notamment les coopératives et les mutuelles). Pour répondre à ces défis, la labellisation ou la certification constituent des outils potentiels. Il importe également de promouvoir l'entrepreneuriat social auprès, notamment, des jeunes générations.

Action clé n°5.

- **Identifier les bonnes pratiques et les modèles reproductibles** en développant avec les parties prenantes une cartographie complète des entreprises sociales en Europe, déterminant leurs caractéristiques, leurs modèles économiques, leur poids économique, leur potentiel de croissance transfrontière, le contenu et les critères des statuts juridiques et régimes fiscaux, ainsi que les dispositifs de labellisation existant.

²⁴ http://ec.europa.eu/regional_policy/what/future/proposals_2014_2020_fr.cfm

Action clé n°6.

- **Créer une base de données publique des labels et certifications** applicables aux entreprises sociales en Europe, pour en améliorer la visibilité et la comparaison..

Action clé n°7.

- **Promouvoir l'apprentissage mutuel et le renforcement des compétences des administrations nationales et régionales** pour la mise en place de stratégies d'ensemble de soutien, de promotion et de financement des entreprises sociales, notamment dans le cadre des fonds structurels, grâce à l'analyse, le partage des bonnes pratiques, la sensibilisation, les activités de mise en réseau et de diffusion.

3.2.2. *Renforcer les capacités managériales, la professionnalisation et la mise en réseau des entrepreneurs sociaux*

Les entrepreneurs sociaux, jeunes ou bien établis, ont besoin d'acquérir les compétences nécessaires à la bonne gestion et à la croissance de leur entreprise. A cette fin, la Commission souhaite encourager les fertilisations croisées, avec d'autres entrepreneurs innovants et avec le monde de la recherche et académique. Ceci peut notamment se faire dans le cadre de pépinières d'entreprises (incubateurs pour "jeunes pousses" sociales). Les quelques expériences dans ces domaines méritent d'être soutenus et multipliés. Les entrepreneurs sociaux devraient également pouvoir bénéficier des conseils et du soutien d'autres chefs d'entreprises ou banquiers.

Action clé n°8.

- **Créer une plateforme électronique d'information et d'échange, unique et multilingue**, liée le cas échéant à la Plateforme Social Innovation Europe²⁵ et au réseau 'Enterprise Europe Network', pour les entrepreneurs sociaux, les pépinières et grappes, les investisseurs sociaux et ceux qui travaillent avec eux.
- **Mieux faire connaître et rendre plus accessibles les programmes communautaires qui peuvent apporter un soutien aux entrepreneurs sociaux**, comme ERASMUS, ERASMUS pour les jeunes entrepreneurs, TEMPO, "Jeunesse en Action" 2007 – 2013 (notamment les activités "Initiatives de jeunes"), et par HORIZON 2020.

3.3. Améliorer l'environnement juridique

3.3.1. *Développer des formes juridiques européennes adaptées qui pourraient être utilisées par l'entrepreneuriat social européen*

L'étude sur la mise en œuvre du statut de coopérative européenne²⁶ a souligné la complexité du texte et a recommandé plusieurs pistes pour rendre ce régime plus simple et attractif et permettre de répondre aux besoins des entrepreneurs sociaux. Les fondations considèrent souvent qu'il leur est difficile d'opérer dans le cadre du marché

²⁵ <http://www.socialinnovationeurope.eu/>

²⁶ Study on the implementation of the Regulation 1435/2003 on the Statute for European Cooperative Society (SCE), 5 October 2010, http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/files/sce_final_study_part_i.pdf

intérieur, la diversité réglementaire conduisant à des exigences et procédures parfois complexes (notamment fiscales). Enfin, le secteur mutualiste, exprime régulièrement le souhait de pouvoir s'appuyer sur un statut européen, mais certains considèrent au contraire qu'un tel besoin n'existe pas.

Action clé n°9.

- En fonction des résultats de la consultation des parties concernées, **présenter une proposition de simplification du règlement sur le statut de la société coopérative européenne**, afin de renforcer son autonomie par rapport aux droits nationaux et faciliter ainsi son utilisation pour la création des coopératives sociales.
- **Proposer un règlement instituant un statut de la fondation européenne**, en vue d'améliorer l'exercice des activités transfrontières des fondations. Il existerait en parallèle des formes juridiques nationales, et son utilisation serait facultative.
- **Lancer une étude sur la situation des mutuelles dans tous les Etats membres** pour examiner notamment leurs activités transfrontalières.

3.3.2. Marchés publics

En dépit des diverses possibilités offertes par la réglementation en la matière, les entreprises sociales considèrent souvent qu'elles font encore face à des difficultés disproportionnées dans l'accès aux marchés publics. Cette situation résulterait tant des règles européennes en la matière que des réglementations nationales, très variables selon les Etats membres, où la pratique de la « surtransposition » (*goldplating*) n'a pas toujours permis de tirer pleinement parti des directives « marchés publics ». D'autre part, certaines collectivités publiques n'exploitent pas toujours le potentiel d'innovation existant pour les services sociaux. Une majorité de réponses reçues par la Commission suite à son Livre vert sur l'avenir des marchés publics considère que la possibilité d'avoir recours à des critères sociaux ou environnementaux dans les marchés publics devrait mieux ressortir des Directives.

Action clé n°10.

- **Dans le cadre de la réforme des marchés publics, mieux valoriser l'élément de la qualité dans l'attribution des marchés, surtout dans le cas de services sociaux et de santé, et étudier comment les conditions de travail des personnes participant aux modes de production des biens et services faisant l'objet du marché pourraient être prises en compte**, pour autant que les principes du Traité sur la non-discrimination, l'égalité de traitement et la transparence soient pleinement préservés.

3.3.3. Aides d'Etat

La Commission a adopté le 23 mars 2011 une Communication sur la réforme des règles de l'UE en matière d'aides d'Etat applicables aux services d'intérêt économique général,²⁷ ce qui peut intéresser les entreprises sociales qui fournissent un SIEG. La Commission précise qu'elle entend adopter des règles plus différenciées en fonction des effets des aides sous la forme de compensations de service public sur le marché intra-

²⁷ COM(2011)146 final

communautaire. Elle reconnaît également que certains types de services sociaux présentent des particularités tenant à leur structure financière et à leurs objectifs.

Action clé n°11.

- **Simplifier l'application des règles en matière d'aides d'Etat aux services sociaux et aux services locaux.** Une telle simplification pourrait également bénéficier aux entreprises sociales, dès lors que ces dernières fournissent des services sociaux ou sans effet sur le commerce entre Etats membres. Dans les propositions de réforme des règles sur les services d'intérêt économique général (SIEG), rendues public en septembre 2011, la Commission vise à répondre à cet objectif de simplification pour les services sociaux et les services locaux, notamment en proposant un Règlement *de minimis* pour les SIEG locaux et une nouvelle Décision qui exempte les services sociaux sous certaines conditions de l'obligation de notification préalable. Il est prévu que les nouvelles règles soient adoptées par la Commission avant la fin de 2011.

4. AU-DELA DU PLAN D'ACTION : D'AUTRES IDEES A DEBATTRE

Au-delà des actions prioritaires annoncées ci-dessus, la Commission soumet au débat des propositions dont le détail et les modalités mériteraient d'être approfondis, et notamment :

- mettre en réseau et permettre la reproduction des expériences de banques, souvent publiques ou semi-publiques, dédiées, entièrement ou en partie, au financement de l'entrepreneuriat social²⁸ et, dans ce cadre, remettre dans le circuit économique les fonds dormants (par exemple les comptes en banques non clôturés de personnes décédées);
- développer l'accès au capital-risque pour les entreprises sociales, dans le cadre de sa proposition sur le cadre européen des fonds de capital-risque;
- encourager le développement de l'entrepreneuriat social parmi les seniors dans le cadre de l'année européenne du vieillissement actif, en 2012 (réorientation de carrière ou développement du bénévolat chez les retraités);
- favoriser la recherche sur les caractéristiques et l'impact socio-économiques de l'entrepreneuriat social, et en particulier cofinancer des projets nationaux pour l'établissement de comptes satellites²⁹, permettant de faire apparaître les entreprises sociales dans les systèmes de comptabilité nationale;
- examiner la possibilité d'augmenter d'inclure de nouvelles catégories d'aides lors de la révision du règlement général d'exemption par catégorie, applicable jusqu'au 31 décembre 2013;

²⁸ On peut notamment citer la Caisse des dépôts et consignations (France), la KfW Entwicklungsbank (Allemagne) ou le projet de Big Society Bank (Royaume-Uni), ou la Triodos Bank (Belgique, Pays-Bas)

²⁹ <http://www.socialeconomy.eu.org/spip.php?article705&lang=en>

- développer les échanges de bonnes pratiques entre Etats membres sur l'adaptation des régimes fiscaux nationaux au profit des entreprises sociales et de l'investissement solidaire.
- développer les échanges de bonnes pratiques entre Etats membres sur le traitement du capital accumulé dans des entreprises sociales et en particulier le verrouillage ("*asset locks*") afin de permettre à ce capital soit de rester dans l'entreprise soit d'être libéré pour investir dans d'autres entreprises sociales.

La Commission propose également de poursuivre la réflexion sur:

- De nouvelles stratégies pour améliorer l'accès au financement, en encourageant le dialogue entre les entreprises sociales et les institutions financières, par exemple dans le cadre du *SME Finance Forum*.
- Suite à l'adoption de l'Union pour l'Innovation et la requête du Conseil européen du 4 février 2011, d'établir un outil de valorisation de la propriété intellectuelle à niveau européen, la Commission s'engage à étudier dans quelle mesure les entreprises sociales pourraient accéder à des brevets dormants pour se développer.
- Le développement et la mise en réseau des plateformes d'échanges (bourses³⁰) dédiées aux entreprises sociales.
- La possibilité pour les entreprises sociales générant des bénéfices de pouvoir recourir au volontariat et recueillir des dons sans impact fiscal négatif.
- Le besoin d'un éventuel statut européen pour les autres formes des entreprises sociales comme les associations sans but lucratif et/ou éventuellement d'un statut européen commun pour les entreprises sociales. Pour ce faire, une fois adoptée la proposition sur le statut de la fondation européenne, elle organisera une réunion de haut niveau entre les parties prenantes de tous les secteurs impliqués dans l'entrepreneuriat social, le Parlement européen, le Conseil, afin de réfléchir aux initiatives à prendre pour améliorer le cadre juridique, au niveau européen, des entreprises sociales.

5. CONCLUSION

La Commission:

- soumet à l'ensemble des parties prenantes les analyses et mesures proposées dans la présente Communication, afin de poursuivre le dialogue largement entamé avec les acteurs européens du secteur, et invite l'ensemble des personnes intéressées à participer à la conférence sur l'entrepreneuriat social et l'économie solidaire organisée à Bruxelles le 18 novembre 2011. Cette conférence sera l'occasion pour chacun d'exprimer son avis sur cette Communication;

³⁰ Après le Brésil (Bovespa - 2004) et l'Afrique du Sud (SASIX - 2006), la première bourse sociale européenne a été créée au Portugal en 2008 (Bolsa de Valores Sociais) dans le cadre d'Euronext Lisbon. Un projet de London Social Stock Exchange pourrait voir le jour dans quelques mois.

- appelle les Etats membres et les collectivités locales et régionales à soutenir et encourager le développement des entreprises sociales dans le champ de leurs compétences, et notamment par le biais des structures de développement économique et des chambres de commerce, en tenant compte de leur dimension transfrontière des partenariats et des initiatives qu'ils soutiennent;
- les appelle également à développer une stratégie d'ensemble pour favoriser le renforcement des capacités, la mise en réseau et mobiliser les fonds privés et publics et intégrer les entreprises sociales dans les pactes sur l'emploi et les initiatives sur l'inclusion sociale.

La Commission, pour sa part :

- mettra en œuvre ses initiatives en partenariat avec les Etats membres, dans le respect du principe de subsidiarité, et en tenant compte des enjeux de la cohésion économique et sociale aux niveaux local, régional et national;
- mettra en place un groupe consultatif multipartite sur l'entrepreneuriat social qui examinera l'avancement des mesures envisagées par cette Communication. S'inspirant de l'expérience du Groupe consultatif SBA³¹, ce groupe pourrait être composé de représentants des Etats membres, des collectivités locales, des organisations d'entrepreneurs sociaux, du secteur bancaire et financier, et du monde académique et universitaire.

³¹ Réexamen du "Small Business Act" pour l'Europe, COM(2011)78 final, p. 20